

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 776-2021, 2 juin 2021

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports — **Modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993**

CONCERNANT la modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre des Transports devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre des Transports;

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, en regard des municipalités indiquées, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique, comme indiqué en annexe du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, en regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre des Transports deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que certaines routes sous la gestion d'une municipalité deviennent sous la gestion du ministre des Transports, en faisant les ajouts et les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre des Transports deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que certaines routes sous la gestion d'une municipalité deviennent sous la gestion du ministre des Transports, en faisant les ajouts et les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

Les routes sous la gestion du ministre des Transports sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes font état

de corrections à la description d'une route, d'ajouts ou de retraits de routes, ainsi que de changements de largeur d'emprise d'une route ou de son réaménagement géométrique.

A) CORRECTIONS À LA DESCRIPTION, AJOUTS OU RETRAITS

Les routes faisant l'objet de «Corrections à la description», «Ajouts» ou «Retraits» ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le Ministère pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en route / tronçon / section / sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

Route principale

| Route | Tronçon | Section | Sous-route | Description |
|-------|---------|---------|----------------|--|
| 00138 | - 01 | - 110 | - 000-C | Route principale (000) à voies Contiguës |
| 00020 | - 02 | - 090 | - 000-S | Route principale (000) à chaussées Séparées |
| 00020 | - 02 | - 090 | - 0-00-1 | Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique «1» (de 0 à 9) |

Bretelle

| Route | Tronçon | Section | Sous-route | Description |
|-------|---------|---------|--------------|--|
| 00020 | - 02 | - 090 | - 32A | Bretelle (3), carrefour n° 2, nommé «A» |
| 00020 | - 02 | - 090 | - 3-02-0-A | Bretelle (3), carrefour n° 02, nommé «0-A» |

3. NOM DE LA ROUTE (ODONYME)

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section. On trouve alors sous la rubrique «Longueur en kilomètres» la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

5. LONGUEUR EN KILOMÈTRES

La longueur en kilomètres est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit pris en considération le nombre de voies ou l'aménagement en voies contiguës ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même, que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE OU RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

Les routes faisant l'objet de «Changements de largeur d'emprise» ou «Réaménagements géométriques» sont décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

CHANDLER, V (0202800)

| Classe de route | Identification de section | Nom de la route | Localisation du début | Longueur en km |
|-----------------|---------------------------|-----------------|--------------------------------|----------------|
| Nationale | 00132-17-180-000-C | Route 132 | Rivière Grand Pabos | 7,77 |
| Nationale | 00132-17-190-000-C | Route 132 | Ancienne limite Pabos Mills, M | 11,79 |

- Réaménagements géométriques;
- Retraits.

| | | | | |
|---|--------------------|-----------|---------------------|--------|
| Nationale | 00132-17-185-000-C | Route 132 | Rivière Grand Pabos | 19,049 |
| Selon le plan AA-6307-154-78-0007, préparé par Jean-Louis Leblanc, a.-g., sous le numéro 1756, de ses minutes et par Guy Saindon, a.g., sous les numéros 1296, 1360 et 1569 de ses minutes, soit les feuillets de la phase 1 de 1 à 8C, excluant les feuillets 8 et 8B. | | | | |

DRUMMONDVILLE, V (4905800)

| Classe de route | Identification de section | Nom de la route | Localisation du début | Longueur en km |
|-----------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------|
| Autoroutière | 00055-03-081-000-S | Autoroute 55 6 bretelles | Limite Saint-Nicéphore, v | 5,99 4,60 |

- Correction à la description;
- Retraits.

| | | | | |
|--------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------|
| Autoroutière | 00055-03-081-000-S | Autoroute 55 4 bretelles | Limite Saint-Nicéphore, v | 5,99 4,30 |
|--------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------|

FORESTVILLE, V (9504500)

- Ajout.

| Classe de route | Identification de section | Nom de la route | Localisation du début | Longueur en km |
|-----------------|---------------------------|-----------------|----------------------------|----------------|
| Nationale | 138-91-132-000-C | Route 138 | Limite Portneuf-sur-Mer, M | 6,61 |

SAINT-ANTONIN, M (1201500)

| Classe de route | Identification de section | Nom de la route | Localisation du début | Longueur en km |
|-----------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------------------|----------------|
| Nationale | 00185-01-126-000-C | Route 185 1 bretelle | Rivière Verte | 3,16 0,41 |
| Collectrice | 92240-01-000-0-00-9 | Chemin de Rivière-Verte | Intersection route 185 | 4,48 |
| Locale 2 | 92690-05-030-000-C | 3 ^e Rang | À 600 m au sud de la route 185 | 0,60 |
| Locale 2 | 92690-06-010-000-C | 3 ^e Rang | Intersection route 185 | 0,58 |
| Locale 2 | 92694-01-030-000-C | Route de la Station | Intersection chemin de la rivière | 0,50 |

- Corrections à la description;
- Réaménagements géométriques;
- Retraits.

| | | | | |
|-------------|--------------------|---|--|------|
| Nationale | 00185-01-128-000-C | Route 185 | Pont sur la Rivière Verte | 3,16 |
| Collectrice | 92240-01-007-000-C | Route de la Station/chemin de Rivière-Verte | Intersection bretelle de sortie sud autoroute 85 | 5,01 |

Selon le plan AA-6508-154-14-0867-1 préparé par Guy Saindon, a.g., sous les numéros 1456, 1481, 1494 et 1551 de ses minutes et selon le plan AA-6508-154-14-0867-A-1 préparé par Guy Saindon, a.g., sous les numéros 1461, 1485 et 1503 de ses minutes.

SAINT-CHARLES-GARNIER, P (0901000)

- Ajout.

| Classe de route | Identification de section | Nom de la route | Localisation du début | Longueur en km |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Accès aux ressources | 94840-01-010-000-C | Route de Saint-Charles-Garnier | Intersection 9 ^e Rang | 1,79 |

SAINT-HYACINTHE, V (5404800)

- Retrait.

| Classe de route | Identification de section | Nom de la route | Localisation du début | Longueur en km |
|-----------------|---------------------------|-----------------|---------------------------------|----------------|
| Collectrice | 70830-05-000-000C | Grand rang | Intersection rue Casavant Ouest | 0,25 |

SAINT-STANISLAS-DE-KOTSKA, M (7004000)

- Retrait.

| Classe de route | Identification de section | Nom de la route | Localisation du début | Longueur en km |
|-----------------|---------------------------|-----------------|-----------------------|----------------|
| Collectrice | 60860-02-020-000C | Rue principale | Rue Centrale | 0,79 |